

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

MERCREDI 16 MARS 2015 À 18H00

COMPTE RENDU

Le Comité Syndical du Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulouise s'est réuni le Mercredi 16 Mars 2016, dans la salle Nicolas Pierson de la mairie de Toul, sous la Présidence de Monsieur Jorge BOCANEGRA.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Marie VIOT, Nadine MOREL, Isabelle GUILLAUME, Florence HARTENSTEIN, Messieurs Jorge BOCANEGRA, Olivier HEYOB, Patrick LUCOT, Mustapha ADRAYNI, Guy SCHILLING, Christian MELIN, Jean-Pierre NEUVEVILLE, Olivier COCHERIL, Alain GAUDE, Emmanuel PAYEUR.

ÉTAIT EXCUSÉ :

Monsieur Alde HARMAND représenté par Monsieur Jorge BOCANEGRA

Madame Florence HARTENSTEIN est désignée secrétaire de séance.

POINT 1 - ADOPTION DU PV DU 14/12/2015

Le Procès verbal du 14 Décembre est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - ADHESION AU CNAS

Par délibération du 15 septembre 2015, le Comité Syndical a délibéré sur l'adhésion du STAT au Comité National d'Action Sociale.

Par délibération du 14 décembre 2015, il a été désigné, à l'unanimité, Patrick LUCOT comme délégué du CNAS pour représenter le STAT.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du syndicat.

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

*** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- Après avoir approfondi l'offre du CNAS, le Président fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.
En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.
A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

- Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le Comité Syndical, à l'unanimité accepte :

- De mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01 Janvier 2016

- De verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

- D'autoriser par conséquent le Président à signer la nouvelle convention d'adhésion au CNAS. (Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction).

POINT 2 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

L'article 107 de la loi NOTRe en date du 07 août 2015, a modifié les articles L 3312-1 et L. 2312-1 du CGCT concernant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) des établissements publics de coopération intercommunale qui doit se tenir, pour toutes les collectivités concernées, dans un délai de deux mois précédents l'examen du budget.

Article L 2312-1 du CGCT : le Président de l'EPCI devra présenter au comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport devra donner lieu à un débat au comité syndical dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération spécifique.

1/ SITUATION ECONOMIQUE EN FRANCE*

Le niveau du produit intérieur brut (PIB), a progressé de 0.3 % à l'été 2015, porté par le rebond de la production manufacturière et par l'accélération de l'activité dans les services marchands. Alors qu'il tendait à se redresser depuis fin 2014, l'emploi salarié marchand s'est stabilisé au troisième trimestre 2015.

Le pouvoir d'achat des ménages, dont la progression atteindrait 1.7 % en 2015, son plus haut niveau depuis 2007, continue de soutenir leur consommation.

Leur investissement en logement a continué de peser sur l'activité mais cesserait de se replier d'ici mi-2016. Enfin l'investissement des entreprises accélérerait encore légèrement. Au 4^{ème} trimestre, après les attentats meurtriers du 13 novembre à Paris, l'activité dans les services s'infléchirait à la baisse et le PIB n'augmenterait que de 0.2 %.

Au premier semestre 2016, ces effets ne pèseraient quasiment plus et l'économie française accélérerait (+0.4 % par trimestre).

**Source INSEE Conjoncture Alsace/Champagne/Ardenne/Lorraine N°1 – Janvier 2016*

2/ QUELQUES CHIFFRES EN ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE - LORRAINE*

La nouvelle région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine fait face à une conjoncture économique plus difficile qu'au niveau national, surtout depuis la crise récente. Au troisième trimestre 2015, la conjoncture reste morose, mais présente quelques signaux positifs. L'emploi salarié marchand continue de diminuer, malgré une nouvelle hausse de l'intérim. Le taux de chômage augmente comme au niveau national et s'établit à 10,4 % de la population active. Toutefois, le nombre de demandeurs d'emploi baisse légèrement.

La conjoncture reste mal orientée dans le secteur de la construction. Les créations d'entreprises sous le régime de micro-entrepreneur sont en net recul par rapport à 2014, mais les créations classiques continuent de progresser. Les défaillances d'entreprises sont un peu moins nombreuses. Les exportations restent bien orientées, soutenues notamment par la croissance dynamique en Espagne. La région bénéficie en outre d'une bonne saison estivale pour le tourisme, notamment pour les campings.

Au niveau national, l'activité a rebondi (+ 0,3 %), un peu plus fortement que prévu après le trou d'air du deuxième trimestre. La croissance est restée solide dans les économies avancées. L'activité devrait ralentir quelque peu en France au dernier trimestre 2015 (+ 0,2 %), puis réaccélérer au premier semestre 2016 (+ 0,4 % par trimestre).

**Source : Dorothee Ast, Pierre-Yves Berrard, Olivier Serre Insee*

Composition du versement de transport :

La fixation du taux relève de l'autorité organisatrice de transports (AOT), ces taux relèvent du syndicat et ne peuvent dépasser un plafond établi selon la taille de population regroupée et la nature des investissements réalisés (infrastructure de transport collectif).

Taux plafond par communes et établissements publics compétents pour l'organisation des transports urbains.

<i>Population</i>	<i>Inférieure à 10 000 habitants et dont le territoire comprend une ou plusieurs communes classées communes touristiques</i>	<i>Comprise entre 10 000 et 100 000 habitants</i>	<i>Compris entre 10 000 et 100 000 habitants avec infrastructure de transport collectif en site propre</i>	<i>De plus de 100 000 habitants</i>	<i>De plus de 100 000 habitants avec infrastructure de transport collectif en mode routier ou guidé</i>
<i>Taux</i>	0.55 %	0.55 %	0.85 %	1.00 %	1.75 %
Majoration possible					
<i>Communautés de Communes *</i>	-	0.05 %	0.05 %	0.05 %	0.05 %
<i>Communes Touristiques**</i>	-	0.20 %	0.20 %	0.20 %	0.20 %

**Pour les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles et les AOT auxquelles ont adhéré une communauté urbaine, une communauté d'agglomération, une métropole ou une communauté de communes.*

***Pour les communes touristiques et établissement publics comprenant une ou plusieurs communes touristiques de plus de 10 000 habitants.*

Toute modification de taux de versement de transport entre en vigueur soit le 1^{er} janvier soit le 1^{er} juillet de chaque année.

En revanche, les décisions d'extension de périmètre des transports urbains ayant pour objet d'intégrer de nouvelles communes et de les assujettir à la contribution transport peuvent intervenir à tout moment de l'année.

**Source : La lettre d'information Urssaf.*

L'activité du transport urbain de voyageurs

Réseaux bus	Nbre de communes	Population du PTU en 2012	Nombre de lignes de bus	Longueur des lignes bus (km)	Total des kms (en milliers)	Nbre voyages par habitant du PTU	Tarif du billet à l'unité	Taux du versement transport au 31/12/2014
Bar-le-Duc	32	36 101	4	330	601	20,4	1,50 €	0,60%
Bouzonville	pas de données							
Épinal	38	78 543	8	74	1 233	29	1,00 €	0,80%
Forbach	21	79 443	9	110	1 135	16,8	1,10 €	0,60%
Longwy	19	64 027	5	103	1 785	11,7	1,30 €	0,55%
Lunéville	15	29 183	8	89	292	7,3	1,00 €	0,60%
Metz	44	222 560	63	719	9 430	75,5	1,50 €	1,80%
Nancy	20	256 043	35	409	11 032	99,3	1,30 €	2,00%
Nancy-Suburbain	17	221 624	3	81	1 171	5,6	2,00 €	-
Neufchâteau	1	6 633	1	27	25	1	1	-
Neuves-Maisons	18	28 444	3	60	360	9,3	gratuité	0,60%
Pompey	pas de données							
Pont-à-Mousson	31	40 433	6	78	363	1,6	1,00 €	0,60%
Remiremont	1	7 766	2	19	20	1,8	0,94 €	-
Saint-Avold	10	40620	6	48	362	16,5	1,00 €	0,55%
St-Dié-des-Vosges	1	21 053	7	15	297	20,1	1,00 €	0,55%
Sarrebouurg	8	18 858	3	32	288	7,9	1,00 €	0,30%
Sarreguemines	26	61 838	32	-	338	39,6	0,90 €	0,55%
Thionville	35	182 796	140*	1803	4 919	43,5	1,45 €	1,75%
Toul	4	23 486	6	62	365	8	1,10 €	0,55%
Verdun	3	24 573	9	24	308	20,6	1,00 €	0,55%

*Pour AOT Thionville le nombre de lignes inclus les transports scolaires

*Sources : CEREMA-DT Territoires et Ville, Enquête TCU – 2008-2013/INSEE, Recensement de la population

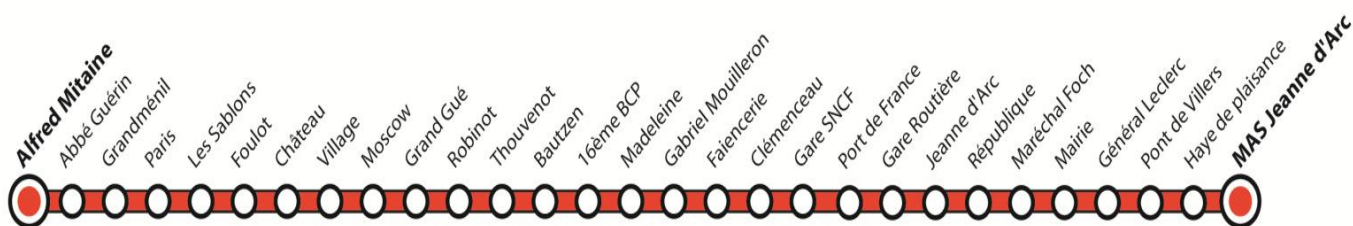
3/ L'ORGANISATION DES TRANSPORTS DE NOTRE SYNDICAT

Depuis le 6 juillet dernier, le réseau a subi quelques modifications :

- **Sur la Ligne 1** : St Michel/Valcourt, les quartiers Pont Bernon, Aubépines, Louise Michel sont désormais desservis.



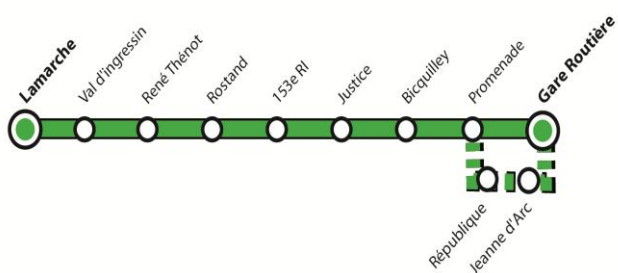
- **Sur la Ligne 2** : Alfred Mitaine /MAS Jeanne d'Arc, (fusion des anciennes lignes 2 et 3)



- Deux Navettes supplémentaires créées en TAD

Navette 1 : Lamarche/Gare routière

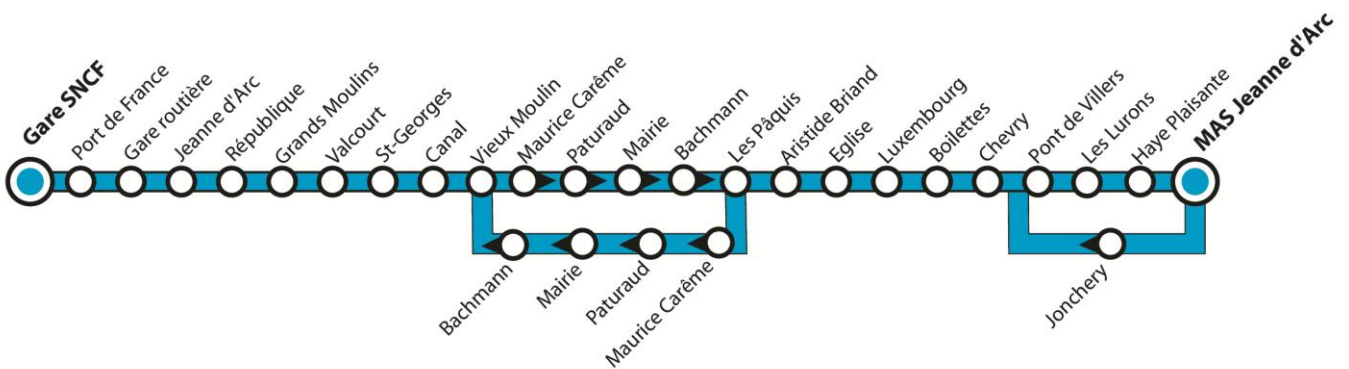
Navette 2 : François Mitterrand/Gare Routière



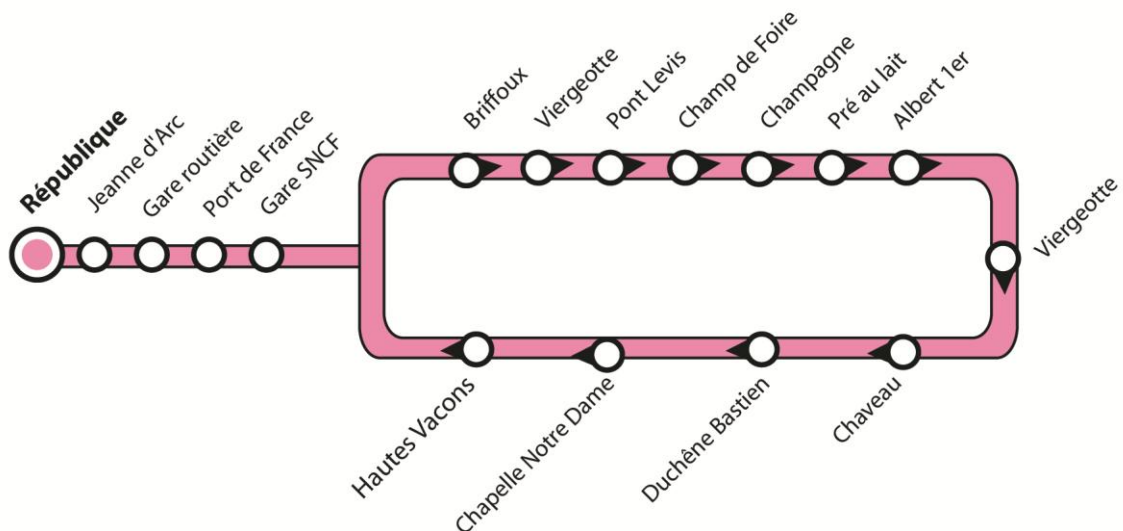
- **Navette 3** : République/ZI. Europe/République - aucun changement



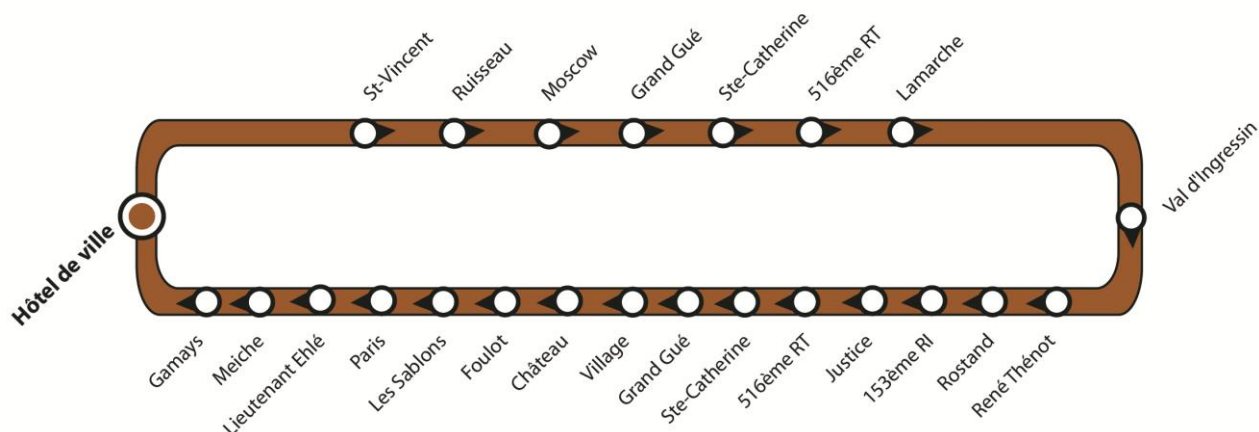
- **Ligne 4** : Gare SNCF/Chaudeney/MAS Jeanne d'Arc - Cette ligne a juste été renommée Navette 4



- **Navette 5** : République/Duchêne Bastien - aucun changement



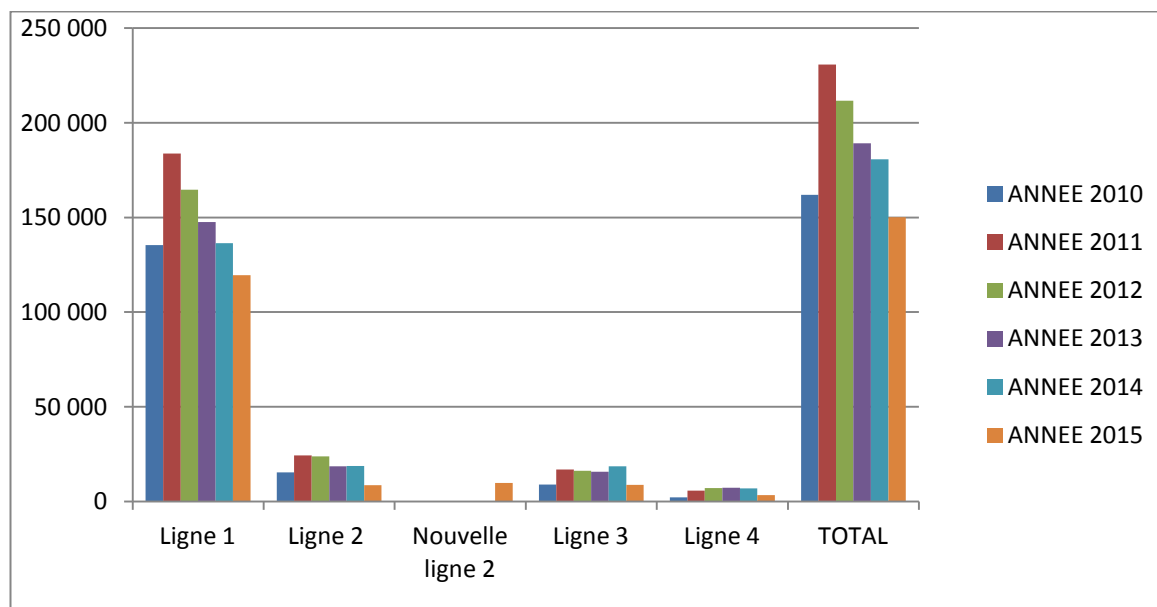
- Navette 6 : Hôtel de Ville/Val d'Ingressin - aucun changement



4/ STATISTIQUES et COMPTAGES

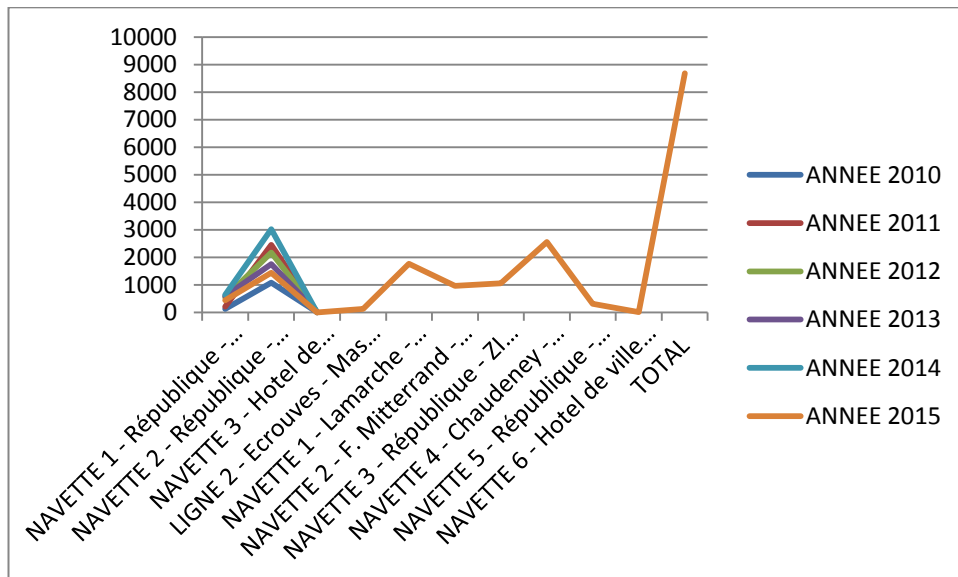
Lignes urbaines

Lignes	ANNEE 2010	ANNEE 2011	ANNEE 2012	ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015
Ligne 1	135 483	183 820	164 600	147 539	136 493	119 576
Ligne 2	15 429	24 265	23 860	18 651	18 786	8 622
Nouvelle ligne 2						9 828
Ligne 3	8 891	16 953	16 230	15 706	18 534	8 765
Ligne 4	2 146	5 726	7 052	7 260	6 899	3 354
TOTAL	161 949	230 764	211 742	189 156	180 712	150 145



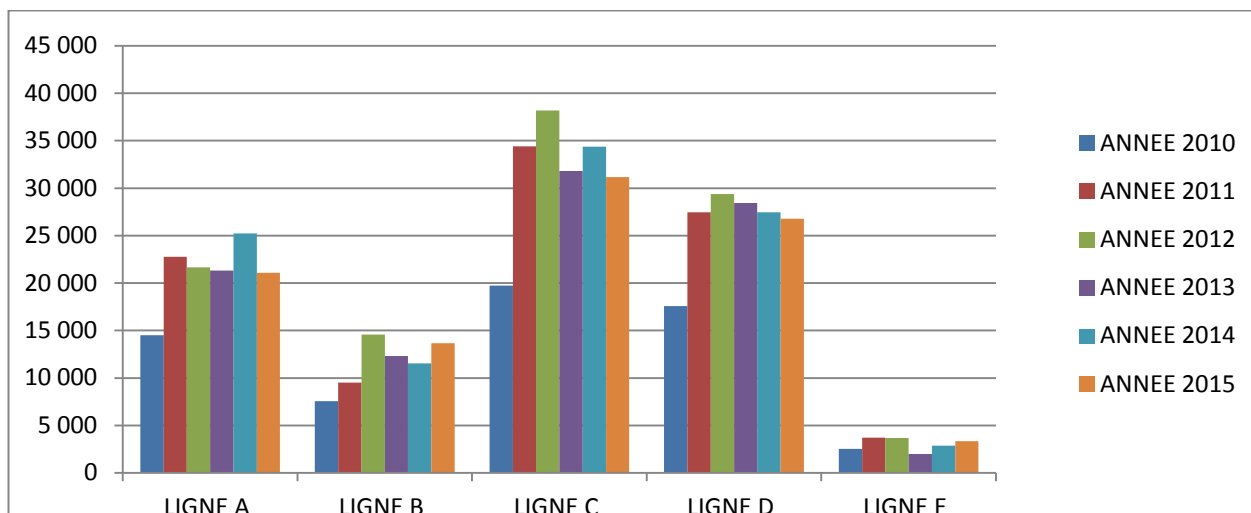
Navettes

Navettes	ANNEE 2010	ANNEE 2011	ANNEE 2012	ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015
NAVETTE 1 - République - Croix de Metz	133	211	546	592	634	440
NAVETTE 2 - République - Europe	1 082	2 449	2 169	1 755	3 025	1435
NAVETTE 3 - Hotel de Ville/Ingressin	9	3	21	14	4	1
LIGNE 2 - Ecrouves - Mas Jeanne d'Arc						133
NAVETTE 1 - Lamarche - Gare routière						1771
NAVETTE 2 - F. Mitterrand - Gare routière						965
NAVETTE 3 - République - ZI Europe						1061
NAVETTE 4 - Chaudeney - Mas Jeanne d'Arc						2551
NAVETTE 5 - République - Duchêne Bastien						314
NAVETTE 6 - Hotel de ville /Ingressin						6
TOTAL	1224	2663	2736	2361	3663	8677



Scolaires

Scolaires	ANNEE 2010	ANNEE 2011	ANNEE 2012	ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015
LIGNE A	14 520	22 780	21 667	21 334	25 221	21 070
LIGNE B	7 543	9 520	14 559	12 299	11 541	13 676
LIGNE C	19 725	34 418	38 196	31 823	34 362	31 163
LIGNE D	17 579	27 469	29 371	28 443	27 447	26 792
LIGNE E	2 521	3 728	3 678	1 988	2 861	3 353
TOTAL	61 888	97 915	107 471	95 887	101 432	96 054



Comparatif des fréquentations pour le réseau

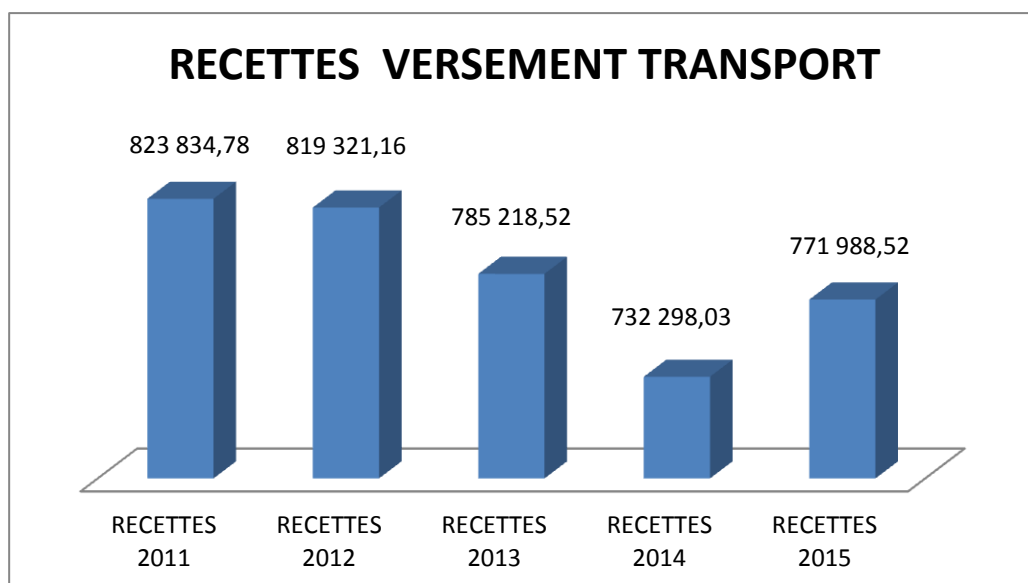
	2012	2013	2014	2015
Lignes	211 742	189 156	180 712	150 145
Navettes	2 736	2 361	3 663	8 677
Scolaires	107 471	95 887	101 432	96 054
TOTAL	321 949	287 404	285 807	254 876

5/ RECETTES VERSEMENT TRANSPORT 2015

Une hausse est constatée par rapport à l'année 2014.

Afin d'effectuer le comparatif de ces deux années, les services de l'Urssaf ont été contactés pour obtenir l'état des employeurs de plus de 9 salariés.

RECETTES 2011	RECETTES 2012	RECETTES 2013	RECETTES 2014	RECETTES 2015
823 834,78	819 321,16	785 218,52	732 298,03	771 988,52



6/ RESULTAT DE L'EXERCICE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	FONCTIONNEMENT	1 111 751,02 €	1 100 373,27 €
	INVESTISSEMENT	0,00 €	30 091,48 €

Reports de l'exercice	FONCTIONNEMENT		99 116,67 €
	INVESTISSEMENT	0,00 €	115 269,12 €

Restes à réaliser à reporter en N + 1	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

				RESULTAT
Résultat cumulé	FONCTIONNEMENT	1 111 751,02 €	1 199 489,94 €	87 738,92 €
	INVESTISSEMENT	0,00 €	145 360,60 €	145 360,60 €
	TOTAL CUMULE	1 111 751,02 €	1 344 850,54 €	233 099,52 €

7/ PERSPECTIVE BUDGETAIRE

Les dépenses en section de fonctionnement sont estimées à 1 116 475.99 €.

Celles-ci devraient se répartir de la manière suivante :

Keolis : 1 036 180.99 €

Autres dépenses : 10 820.00 €

Autres charges de gestion et frais de missions : 2 850.00 €

Dépenses imprévues : 3000.00 €

Charges de personnel : 63 625.00 € comprenant les salaires et les charges sociales des 2 agents affectés à notre syndicat, ainsi que les frais d'encadrement et la mise à disposition du personnel de la ville de Toul.

Pour votre parfaite information, l'effectif est réparti de la manière suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE	CATEGORIES	EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET	EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
Adjoint administratif	C	1	1	1.5	0

Le financement de ces dépenses sera assuré majoritairement par le versement transport. Cette ressource fiscale sera complétée d'une part, par des recettes provenant de la vente des titres de transport et d'autre part, de la participation du Conseil Départemental pour le transport scolaire en ce qui concerne les enfants domiciliés à plus de 3 kilomètres de leur établissement scolaire.

Depuis la rentrée 2015, le service transporte 699 enfants, dont 226 jeunes résidant à plus de trois kilomètres de leur établissement scolaire.

Notre Syndicat s'est engagé à réaliser les travaux de mise en accessibilité sur la base des critères prévus dans le décret 2014-1323. S'agissant de l'année 2016, notre ADAP prévoit :

Communes	Arrêts	Lieu	Travaux à réaliser
Toul	Albert 1er	Face au N°65 avenue Albert 1 ^{er}	Poteau à déplacer
Toul	Liberté	Rue de la Liberté devant le gymnase Faveau	Poteau à déplacer
Toul	Porte de Metz	En face du Lycée Majorelle	Faire un quai de 21 cm
Toul	Arsenal	Avenue Colonel Péchot de part et d'autre du rond-point	Dépose des plantations et repose d'enrobé
Toul	Arsenal	Avenue du Colonel Péchot	Dépose des plantations et repose d'enrobé
Toul	Gare SNCF	Abri bus à l'intersection des avenues Victor Hugo et Georges Clémenceau	Poteau à déplacer

La société Wig France nous a fait parvenir une demande de remboursement du versement transport pour les années 2012/2013 pour un montant estimé à 51 000.00 €, celle-ci invoquant assurer elle-même le transport de ses salariés.

Après informations obtenues auprès de l'Urssaf, un contrôle dans l'entreprise sera réalisé au cours de l'année 2016 pour confirmer ou non la demande. En cas de remboursement, l'Urssaf prélèvera directement la somme sur le versement de transport de l'année.

L'impact sur les recettes est estimé à -51.000 €.

Pour permettre la réalisation du budget 2016, la participation des communes sera sollicitée. Le montant est estimé à ce jour à 101 800.00 € (contre 101 290.00 € l'année dernière).

Le Comité Syndical, à l'unanimité, a pris acte du Rapport d'Orientation Budgétaire.

8/ PROJET DE NOTRE SYNDICAT

La démarche engagée par la Communauté de Communes du Toulouis, en partenariat avec les Communautés de Communes du Pays de Colombey et de Hazelle en Haye en y associant le Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulouise a permis de passer un groupement de commandes concernant l'étude sur la mise en place d'un service de transport et d'une stratégie mobilité, assortie d'un plan d'actions sur le bassin de vie Toulouis.

C'est le Cabinet ITEM qui assure cette mission.

A l'issue de la première réunion du Copil (Comité de Pilotage) qui s'est déroulée le 7 janvier dernier, l'ensemble des participants a convenu des points suivants :

Courant Mars :

- Présentation du diagnostic par Monsieur BRISCHOUX d'ITEM,
- Présentation des différents modes de gestion (DPS, marché, régie) par Monsieur OBERTO de (Fabrice Oberto Conseil), associé à ITEM pour l'étude mobilité,
- Rencontre avec les entreprises situées sur le périmètre des 3 intercommunalités et le Copil afin d'évoquer les différents scénariis envisagés.

Courant Avril :

- Présentation des scénarios avec le Copil.

Courant Mai :

- Réunion avec les délégués communautaires des 3 conseils pour présenter la démarche, les éléments de diagnostics et les scénarios étudiés.

Juin :

- Présentation du scénario approfondi au Copil (début juin)
- 2^{ème} réunion avec les entreprises (mi-juin)
- 2^{ème} réunion avec les délégués communautaires pour présenter le scénario retenu et le calendrier de mise en œuvre (fin juin).

Ces informations seront relayées au sein de chaque communes membres des interco.

Octobre :

- Lancement de l'appel d'offre de transport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Président,

Jorge BOCANEGRA

AFFICHAGE LE 17 MARS 2016